



4 ▶ Les actions du plan régional santé-environnement

ACTIONS PRIORITAIRES

1 ▶ Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008

On estime à 1 200 au minimum le nombre de cas de légionellose qui surviennent chaque année en France. La létalité de la légionellose peut atteindre 20%. Le plan d'action interministériel de lutte contre les légionelles, présenté lors du conseil des ministres le 7 juin 2004, vise à réduire de 50% l'incidence des cas de légionellose d'ici à 2008. L'atteinte de cet objectif passe par une meilleure maîtrise et par un contrôle renforcé des sources de contamination, principalement les tours aéroréfrigérantes humides et les réseaux d'eau chaude sanitaire, accompagnés d'actions d'information et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

▶▶ sous-action 1.1 : Prévention des risques liés aux tours aéroréfrigérantes humides

Depuis décembre 2004, toutes les installations de refroidissement par voie humide (tours aéroréfrigérantes humides) sont soumises à la législation des installations classées, ce qui conduit à renforcer substantiellement les obligations des exploitants de tours en matière de conception, d'entretien et de surveillance. La mise en œuvre de ces dispositions renforcées s'accompagne d'une action de surveillance de la part de l'inspection des installations

classées, comprenant plusieurs volets : des visites d'inspection visant à vérifier les conditions d'exploitation des tours aéroréfrigérantes, la demande de réalisation d'analyses de légionelles et des contrôles inopinés.

Le dossier d'information accessible sur le site internet de la DRIRE Pays de la Loire, notamment la liste des établissements exploitant des tours aéroréfrigérantes sera régulièrement actualisée. L'inspection des installations classées informera le public des résultats de son action. Enfin, la DRIRE Pays de la Loire mettra à la disposition de l'ensemble des services de l'Etat des représentations cartographiques du parc de tours aéroréfrigérantes, en vue de conforter l'efficacité de la réponse des pouvoirs publics en cas de déclaration de légionellose.

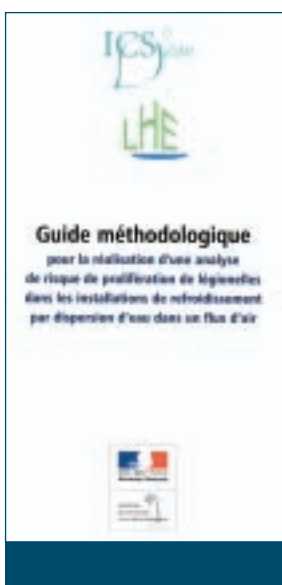
▶▶ sous-action 1.2 : Prévention des risques liés aux réseaux d'eau chaude sanitaire des établissements de santé et des établissements recevant du public

En 2004, 20 établissements de santé ont été inspectés (soit 11% du parc). Ce programme d'inspections sera poursuivi sur les établissements dont la priorité aura été déterminée par les DDASS. Les maisons de retraite feront l'objet d'une enquête sur la maîtrise du risque lié aux légionelles et 2% des établissements seront chaque année contrôlés, avec un accent porté sur les structures médicalisées (environ 1 000 établissements dont plus de 700 médicalisés). Les 150 piscines permanentes feront l'objet d'une campagne de surveillance sur 2 ans. Il est

prévu que 1% des établissements recevant du public (gymnases, internats, hôtels, ...) soit inspecté. Conjointement en 2005 et 2006, des campagnes d'information seront mises en œuvre vers l'ensemble de ces établissements. Enfin, dans le cadre des commissions départementales d'action touristique, les aspects de gestion du risque lié aux légionelles devront être intégrés dans les avis.

►► **Sous-action 1.3:** **Actions d'information et de sensibilisation**

L'inspection des installations classées (DRIRE, DDSV) a ainsi engagé, au-delà du recensement des tours aéroréfrigérantes et du renforcement de la



surveillance de ces installations, une démarche d'information et de sensibilisation des professionnels. Une page consacrée à la problématique « Légionelles » a été créée sur le site internet de la DRIRE Pays de la Loire www.pays-de-la-loire.drire.gouv.fr. Il est possible d'y télécharger des guides des bonnes pratiques. Des messages de sensibilisation ont été diffusés auprès des industriels, par l'intermédiaire des organisations

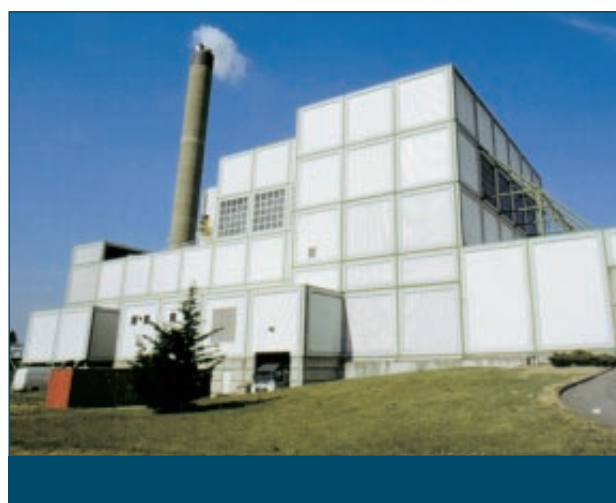
professionnelles, et trois réunions régionales d'information ont été organisées à Nantes, le Mans et La Roche-sur-Yon. Ces actions seront poursuivies et intensifiées en vue notamment de sensibiliser les professionnels concernés aux exigences de la nouvelle réglementation.

Pour le domaine des réseaux d'eau chaude sanitaire, les DDASS et la DRASS mèneront des actions à destination des gestionnaires d'établissements à risque et des exploitants des réseaux (plombiers chauffagistes,...) par des moyens diversifiés (plaquettes, journées d'information, site internet). En outre, les professionnels de santé feront l'objet d'une sensibilisation au diagnostic et à la déclaration de la maladie.

2 ► Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle

Certaines activités industrielles peuvent être la source d'émissions toxiques pour la santé. C'est pourquoi l'inspection des installations classées s'est attachée depuis plusieurs années à prescrire les actions nécessaires à la limitation de ces émissions. Les rejets de dioxines des incinérateurs de déchets, secteur fortement représentatif de cette problématique, ont ainsi en particulier pu être ramenés pour la région de 15 grammes en 1998 à 0,2 gramme en 2003.

L'adoption le 21 juin 2004 du plan national santé-



environnement et la décision prise dans ce cadre par le ministère de l'écologie et du développement durable de conduire une action de maîtrise et de réduction systématique des émissions dans l'air des substances identifiées comme pouvant être à l'origine de pathologies graves, notamment de cancers, amène l'inspection des installations classées à approfondir les actions déjà engagées et à en élargir le champ, tant en ce qui concerne les éléments ou composés visés (plomb, cadmium, mercure, dioxines, benzène et autres composés organiques



volatils toxiques) que les secteurs d'activité concernés (fonderies, incinération des déchets, installations de combustion utilisant des combustibles fossiles, raffinage du pétrole, installations utilisatrices de solvants toxiques,...). L'objectif est d'amener les exploitants à définir un programme d'amélioration en vue de limiter, autant que le permettent les meilleures technologies disponibles, voire de supprimer les rejets de ces substances, à horizon 2010.

3 ▶ Réduire les émissions d'oxydes d'azote des installations industrielles

La lutte contre les épisodes de pollution par l'ozone qui se produisent chaque été en France impose une réduction importante des émissions dans l'air d'oxydes d'azote (NOx). En effet, les NOx participent à la formation d'ozone en raison de réactions chimiques qui associent les composés organiques volatils en présence de rayonnements ultraviolets. Des pics de



pollution par l'ozone sont ainsi régulièrement observés en période estivale, lors de journées particulièrement chaudes et ensoleillées. La canicule de l'été 2003 s'est de ce fait accompagnée de pics de pollution par l'ozone exceptionnels, par leur ampleur et leur durée.

La France s'est ainsi engagée sur le plan international à réduire ses émissions de NOx d'environ 50% entre 1999 et 2010. L'industrie des Pays de la Loire, à l'origine de 33% des émissions régionales qui s'élèvent à 100 000 tonnes par an, devra contribuer à la satisfaction de cet objectif ambitieux par la mise en œuvre de mesures de réduction significatives des émissions. Ces mesures contribueront à une dimi-

nution de la pollution de fond par les oxydes d'azote et l'ozone et permettront ainsi de réduire l'impact de la pollution atmosphérique sur la santé.

Des plans de réduction des émissions de NOx ont d'ores et déjà été obtenus ou prescrits par l'inspection des installations classées en ce qui concerne les principales sources industrielles de la région (centrale EdF de Cordemais, usine d'engrais Yara France et raffinerie Total en Loire-Atlantique, cimenterie Lafarge en Mayenne, usines d'incinération d'ordures ménagères). Ces plans devraient en l'occurrence permettre de réduire les émissions industrielles de NOx de la région de près de 12 500 tonnes (environ 38 % des émissions industrielles actuelles).

Ces actions devront être confortées et étendues à un certain nombre d'autres émetteurs notables comme les chaufferies de grande puissance. Des actions de sensibilisation seront en outre entreprises plus largement auprès des émetteurs industriels sur les bonnes pratiques en matière de maîtrise des émissions de NOx.

4 ▶ Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses

La mise en œuvre des périmètres de protection autour des points d'eau à usage d'eau potable constitue une action récurrente des politiques de l'Etat dans le domaine de l'eau. Malgré la publication successive de différents textes rappelant cet objectif et notamment la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixait un délai de 5 ans pour l'aboutissement des procédu-



res, force est de constater qu'il subsiste un retard important dans ce domaine. Au niveau national, 39 % des points d'eau seulement sont protégés. La région Pays de la Loire se situe dans cette moyenne nationale avec 43,6 % des procédures abouties.

►► **sous-action 4.1 :**

Mettre en place les périmètres réglementaires de protection des captages d'eau potable

L'amélioration du dispositif d'instruction des procédures de protection des captages, la sensibilisation des collectivités locales, la tenue d'un tableau de bord et le contrôle des prescriptions réglementaires devront permettre de protéger 80% des captages en 2008 et 100% en 2010, objectifs fixés par le plan national santé-environnement.

►► **sous-action 4.2 :**

Protéger les captages d'eau potable des pollutions diffuses

Si la mise en œuvre des périmètres de protection reste toujours une étape essentielle pour sécuriser les prélèvements d'eau vis-à-vis des pollutions ponctuelles et accidentelles, elle ne permet pas d'améliorer la situation vis-à-vis des pollutions diffuses. C'est la raison pour laquelle des actions seront menées en vue d'intégrer également la reconquête de la qualité des ressources en eau vis-à-vis de ce type de pollution.

►► **sous-action 4.3 :**

Prévenir les impacts sur la qualité de l'eau potable liés aux pollutions accidentelles

Les Pays de la Loire se caractérisent par la présence de prises d'eau de surface sur des bassins de grande étendue concernant parfois plusieurs départements. En complément des arrêtés de DUP, il est nécessaire pour les prises d'eau de surface de disposer de plans de maîtrise des pollutions accidentelles associant les différents acteurs concernés. La gestion des pollutions accidentelles sur ce type de bassin n'étant pas aujourd'hui totalement satisfaisante, des actions (amélioration de la gestion des alertes, recensement des principales sources de pollution potentielle) seront engagées en vue de mieux réagir en cas de pollutions accidentelles, qui sont à l'origine des trois quarts des impacts impliquant des sources ponctuelles.



5 ► **limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides et à certaines substances potentiellement dangereuses, et estimer l'exposition de la population**

►► **sous-action 5.1 :**

Recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau



La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Elle prévoit la réalisation d'un état des lieux, la mise en place d'un dispositif de surveillance des milieux, puis la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant d'atteindre,

en 2015, pour chaque masse d'eau, un bon état écologique. En particulier, elle vise la réduction progressive, voire la suppression, des rejets de 33 substances dites prioritaires qui, bien que souvent émises en faible quantité, sont considérées comme dangereuses compte tenu de leur caractère toxique, persistant et bioaccumulable.

Le programme de réduction doit être précédé d'un programme de recherche, compte tenu la connaissance insuffisante des sources de rejet. L'objectif est de procéder, d'ici 2007, à la recherche des rejets de substances dangereuses pour environ 200 établissements industriels des Pays de la Loire. Lorsque des rejets présentant un risque pour l'environnement aquatique auront été identifiés, les mesures de réduction devront être engagées. La recherche des rejets de substances dangereuses par les installations classées fait l'objet d'une démarche volontaire de la part des industriels. Les organisations patronales sont chargées de la promotion de la démarche auprès des entreprises. L'agence de l'eau participe au financement des prélèvements et analyses. Au niveau régional, l'action est encadrée par un comité de pilotage animé par la DRIRE, sous l'autorité du préfet de région.

Sur la base des contrôles réalisés, l'inspection des installations classées engagera une action en vue d'obtenir des industriels, lorsque cela s'avèrera nécessaire, une diminution des rejets de substances dangereuses.

La DRIRE Pays de la Loire présentera régulièrement un état d'avancement de la démarche aux membres des conseils départementaux d'hygiène de la région. Le site internet de la DRIRE, qui accueille le « portail » de l'action régionale, sera régulièrement actualisé.

►► sous-action 5.2 :

Mise en œuvre du programme « PHYTO-MOINS »

La France occupe le deuxième rang mondial en matière de consommation des produits phytosanitaires. Ces produits contiennent des molécules qui peuvent présenter un risque pour l'homme et les écosystèmes. Les quantités appliquées dans les Pays de la Loire étant importantes (6 000 t commercialisées en Pays de la Loire), une Cellule Régionale d'Etude des Pollution des eaux par les Produits Phytosanitaires (CREPEPP) a été mise en place en 1997 pour animer, initier et coordonner les financements régionaux des actions de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.



Les quantités présentes dans l'environnement résultent de fuites qui ne sont pas complètement maîtrisables. Il est donc nécessaire de diminuer les quantités utilisées, quels que soient les usages (agriculture, collectivités, particuliers...). Une action sera donc menée en vue d'encourager plus fortement les solutions de substitution, et de diffuser des outils de limitation des quantités appliquées et des solutions de limitation de fuites dans l'environnement :

- Recensement et mise au point d'outils de diagnostic permettant d'identifier les points critiques : plan de désherbage communal, compléments au diagnostic d'exploitation agricole.
- Promotion des solutions alternatives au traitement pour les différentes catégories d'utilisateurs : désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique, désherbage thermique, couvre-sol, soutien aux actions de lutte raisonnée en réseau...
- Agir pour l'amélioration du matériel de pulvérisation, des conditions de stockage des produits, de préparation des bouillies, de remplissage des pulvérisateurs, recenser les solutions innovantes et les diffuser.



- Soutenir les formations des agriculteurs et applicateurs à de meilleures pratiques phytosanitaires : amener les utilisateurs à un degré d'autonomie suffisant dans la pratique de la protection phytosanitaire raisonnée et améliorer la connaissance des risques.

Ces actions seront mises en œuvre prioritairement sur les bassins versants eau potable et dans les zones de cultures spéciales.

►► **sous-action 5.3 :**

Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides

Des données existent concernant les concentrations mesurées dans l'eau (réseau national de bassin, réseau complémentaire CREPEPP, suivi sanitaire des DDASS) et dans l'air (programme engagé par Air Pays de la Loire, réseau de surveillance agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable), des actions de surveillance sont en cours dans le cadre de programmes nationaux pour mesurer les résidus dans les aliments. La CREPEPP a engagé un travail de collecte des quantités commercialisées en Pays de la Loire. L'objectif est de rassembler et organiser les informations et résultats disponibles (« fuites » dans les différents compartiments environnementaux (eau, air, aliments), quantification et localisation des substances commercialisées) en vue d'apporter une aide à la gestion du risque et de renforcer l'information du public.

L'information du public et des utilisateurs sur ces produits et leurs effets sur l'environnement et la santé reste encore à améliorer. Les connaissances de leurs effets sur l'homme font encore l'objet de recherches fondamentales ou épidémiologiques.



Une synthèse nationale des travaux déjà menés est attendue fin 2005 et sera suivie d'une veille continue de la littérature scientifique par l'InVS. A partir de cette synthèse nationale, une information sur les risques associés à ces produits sera élaborée au niveau régional en lien avec les actions de l'Observatoire des résidus de pesticides : niveau de dangerosité des produits, classés en fonction de leurs usages (sur la base des données d'homologation des matières actives ou d'études) et effets sur la santé humaine (en particulier des applicateurs) et l'environnement (insectes, coquillages, effets cumulatifs sur les chaînes alimentaires...).



6 ► Réduire les expositions professionnelles aux agents chimiques dangereux, en particulier les substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR)

L'émergence et le développement des effets différés sur la santé au travail liés à des produits ou à des substances chimiques ont conduit à la mise en œuvre d'une réglementation spécifique tant au niveau européen qu'au niveau national (décrets CMR et risques chimiques) ; les salariés et professionnels exposés appartiennent à des secteurs aussi divers que l'industrie du bois, le nettoyage, le BTP, la métallurgie, la production agricole,... Les services de prévention (inspections du travail, CRAM, MSA, médecine du travail, OPPBTP) se sont fortement mobilisés depuis plusieurs années afin de :

- mieux connaître le risque : études épidémiologiques (enquête maladies à caractère professionnel InVS-DRTEFP ; étude Agri-can MSA) ; réseau de surveillance Phyt'attitude (MSA) ; évaluation des expositions au formaldéhyde et aux solvants halogénés (CRAM/SST) ;
- mieux informer les publics d'entreprises (colloque CMR en 2003, risques chimiques BTP en 2004) ,
- former leurs agents, les professionnels et les salariés pour une meilleure prise en compte des risques chimiques dans leurs activités quotidiennes (journée annuelle organisée par la MSA sur le risque chimique),



leurs transferts notamment auprès des professionnels des secteurs concernés (décideurs, représentants du personnel, préventeurs internes,...)

3. Mettre en œuvre par une approche coordonnée des préventeurs en accord avec les professionnels concernés , le principe de substitution prévu par la réglementation comme une méthode de prévention prioritaire (choix du secteur et/ou des substances courant 2005).
4. Constituer un réseau des préventeurs dédié aux risques CMR afin de mettre en œuvre des actions de prévention coordonnées



- contrôler les situations à risques : approche par les populations (surveillances médicales des jeunes, femmes enceintes), approche par secteurs (actions collectives de contrôle des pressings, blanchisseries, travail du bois, garages, ... par l'inspection du travail), approche par classes de produits (produits phytosanitaires : évaluation du respect de la réglementation de protection de la santé lors de l'utilisation de produits phytosanitaires au sein des entreprises agricoles par l'ITEPSA)

Il convient de poursuivre ces efforts en centrant l'action des services concernés sur quatre objectifs opérationnels, avec une attention particulière portée sur les femmes enceintes :

1. Mieux caractériser les risques par une meilleure connaissance des situations de travail associées, renforcer la connaissance des substances toxiques
2. Améliorer l'approche pluridisciplinaire de la prévention (associant préventeurs techniques, médecins du travail, intervenants sur les situations professionnelles) par des échanges sur les pratiques de prévention, leurs capitalisations et

7 ▶ Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués

▶▶ sous-action 7.1 :

Prévenir les risques liés aux sites pollués au plomb

L'impact en cas d'imprégnation des sols en substances toxiques peut perdurer. Des cas de plombémies anormalement élevées ont ainsi été identifiés autour de plusieurs sites industriels en France.

L'inspection des installations classées a identifié en 2004 dans la région une vingtaine d'installations (en fonctionnement ou ayant cessé récemment leurs activités) pour lesquelles une contamination des sols par le plomb a été constatée ou est possible du fait de leurs activités présentes ou passées. Cette

liste sera complétée courant 2005 par les informations issues de l'exploitation de BASIAS, inventaire historique réalisé par le BRGM pour le compte du ministère chargé de l'environnement et qui comporte, pour les Pays de la Loire, environ 10 000 sites.

Pour chacun des sites recensés, l'inspection des installations classées fera réaliser par le responsable du site ou l'exploitant à l'origine de la pollution potentielle, un diagnostic de l'état des sols dans les environs afin de déterminer si des populations, notamment infantiles, peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés au plomb. Elle proposera le cas échéant les mesures complémentaires appropriées (mesures de réduction des expositions, mises en sécurité, évaluation de la pertinence d'un dépistage,...) en veillant à privilégier les actions simples et efficaces (couverture des sols, diffusion de recommandations, ...) à la mise en œuvre de modélisations coûteuses.

Par ailleurs, une bonne maîtrise dans le temps des risques des sites pollués prend la forme, lorsque cela est nécessaire, de la mise en place de restrictions d'usage sous forme de servitudes d'utilité publique ou de servitudes contractuelles (privées ou conventionnelles au profit de l'Etat). Ces outils permettent de restreindre, de manière pérenne, l'usage du sol. Depuis 2003, l'inspection des installations classées a engagé une action particulière visant à développer l'utilisation de ces instruments. Cette action sera poursuivie.



►► sous-action 7.2 :

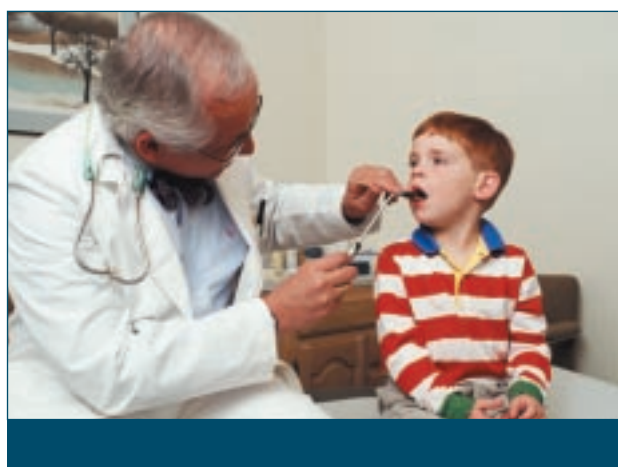
Améliorer le dépistage et les mesures d'urgence liées à l'habitat

L'intoxication au plomb touche majoritairement des enfants défavorisés ; le repérage des enfants à risque est insuffisant en France comme dans notre région. Dans les Pays de la Loire, le dernier programme ciblé de dépistage remonte à 1996.

La politique régionale de lutte contre le saturnisme infantile lié à l'habitat comprendra trois axes majeurs :



1. Afin d'améliorer le repérage et la prise en charge des enfants intoxiqués, des actions d'information et de sensibilisation seront menées à destination des pédiatres, des équipes de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des médecins généralistes. Les laboratoires d'analyses de biologie médicale seront incités à participer activement au système de surveillance.



2. Mise en place d'un réseau de partenaires impliqués dans la prévention du saturnisme avec un groupe régional et des relais départementaux pour impulser et coordonner des actions de dépistage. Ce réseau sera également sollicité sur les autres actions de la politique régionale (mesures d'urgence, opérateurs qualifiés, base Saturnins, harmonisation du suivi des constats des risques d'exposition au plomb (CREP), ...).
3. Mise en œuvre des mesures d'urgence à la suite de déclaration de cas de saturnisme infantile ou de signalement d'une situation à risque important dans l'habitat.

8 ► Faciliter l'accès à l'information en santé-environnement, favoriser le débat public et consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé-environnement

►► sous-action 8.1 :

Faciliter l'accès à l'information en santé-environnement et favoriser le débat public

La population est de plus en plus préoccupée par la menace que peut représenter son environnement. La science met régulièrement en évidence des effets sanitaires associés à des polluants biologiques, chimiques ou physique ; la multiplication des informations, déclarations et appels est à l'origine d'une prise de conscience accrue qui amène le citoyen à exiger un droit à une information claire et à une participation aux décisions.

Outre le bilan annuel du plan régional santé-environnement qui sera présenté chaque année par l'équipe projet au comité de l'administration régionale et diffusé aux principaux partenaires de l'Etat, il s'avère donc nécessaire de sensibiliser un public plus large aux relations entre santé et environnement pour que chacun, à son niveau et dans ses pratiques, puisse comprendre les véritables enjeux et mieux assumer ses responsabilités.

Dans ce cadre, les outils d'information et de sensibilisation suivants seront mis en place, de manière adaptée aux publics visés :

- un site internet dédié au PRSE : ce site, créé lors de la phase d'élaboration du PRSE, sera pérennisé a minima jusqu'en 2008. Enrichi de documents de référence sur les différents thèmes traités par le PRSE, il est une source d'information intéressante pour le grand public. Ce site sera géré par l'Ecole des Mines de Nantes.
- une journée « bilan annuel du PRSE » : l'organisation de cette journée permettra à la fois de présenter un bilan annuel de l'état d'avancement du PRSE (suivi des actions, des indicateurs, zooms particuliers sur certains thèmes,...) mais également de mobiliser les acteurs locaux autour de conférences-débats sur un thème général en santé environnement. Cette journée annuelle d'information sera ouverte aux membres du comité de pilotage, aux collectivités territoriales, aux associations et à des personnes qualifiées.

- une journée annuelle de formation/information : destinée aux membres des conseils départementaux d'hygiène, cette journée a pour objectif d'apporter un éclairage technique et réglementaire en matière de prévention des risques chroniques.

►► sous-action 8.2 :

Consacrer la fête de la science en 2006 au thème santé-environnement



Depuis près de 15 ans, le ministère chargé de la recherche organise sur le plan national la fête de la science, avec pour objectif principal de rapprocher science et grand public, avec une orientation importante vers les jeunes. Pendant une semaine, les acteurs de la recherche et de la culture scientifique s'investissent pour faire partager leurs savoirs, familiariser et sensibiliser le public aux enjeux éthiques et socio-économiques de la recherche.

En Pays de la Loire, la délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT), assistée par le conservatoire national des arts et métiers (CNAM) des Pays de la Loire et en partenariat avec le Conseil régional, coordonne les actions et animations proposées par les acteurs locaux (associations, chercheurs,...) à des comités départementaux. Généralement, un thème national est proposé pour cette fête de la science et les acteurs locaux ont la liberté d'y ajouter des thèmes supplémentaires.

En 2006, un des thèmes fédérateurs de la manifestation sera le thème « santé-environnement ».

AUTRES ACTIONS

9 ▶ Réduire de 30 % la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008

Les intoxications au monoxyde de carbone, qui représentent la première cause de mortalité par intoxication en France, constituent toujours une réalité dans les Pays de Loire. Ce gaz incolore et inodore agit de manière insidieuse, ce qui rend d'autant plus difficile la lutte contre cette intoxication. Toutes les classes sociales sont concernées mais les conditions de précarité sociale et financière sont des facteurs aggravants. Les enfants sont particulièrement sensibles et exposés au risque monoxyde de carbone qui perturbe leur développement cérébral.

En 2004, la région ligérienne a expérimenté le nouveau système de surveillance étendu depuis 2005 à l'ensemble du territoire national. Il permet de recenser annuellement à des fins de prévention et d'épidémiologie les cas d'intoxications avérés ou soupçonnés. L'objectif poursuivi est la réduction du nombre de décès et d'hospitalisations dus au monoxyde de carbone.

Il convient donc de renforcer le réseau de partenaires impliqués dans la prévention des intoxications oxycarbonées avec la mise en place d'un groupe de travail régional et des relais départementaux pour impulser et coordonner ce nouveau dispositif de surveillance. En outre, des actions de prévention et d'information des professionnels relais (santé, social) et du grand public seront menées en relayant notamment au niveau local les campagnes annuelles nationales. Enfin, une sensibilisation des professionnels du bâtiment de la région à la problématique monoxyde de carbone sera réalisée.

10 ▶ Diminuer le risque sanitaire dû à la baignade

La région Pays de la Loire se caractérise par une activité importante de baignades et loisirs nautiques sur le littoral des départements de Loire Atlantique et de Vendée. Dans ces 2 départements, les DDASS procèdent à la surveillance de 141 sites de baignades. A ces sites viennent s'ajouter les sites en eau douce : 57 sites pour les 5 départements de la région.



Si les efforts importants consentis depuis 20 ans ont permis d'améliorer de manière très sensible la qualité de l'eau puisque le nombre de sites fermés pour cause de pollution bactérienne est très réduit (un site en eau douce en 2004), il n'en demeure pas moins que des risques sanitaires existent : la présence possible de toxines de micro-algues et de leptospires constitue un risque réel. Par ailleurs, un certain nombre de sites restent fermés pour raisons sanitaires. Enfin, un problème se pose avec l'insuffisance de surveillance des sites où se pratiquent des activités de loisirs nautiques autres que la baignade : planche à voile, kayak, aviron, voile, ...



11 ▶ Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre

La lutte contre l'habitat insalubre vise à protéger la santé des occupants, propriétaires ou locataires, et à rechercher les solutions adaptées pour améliorer les conditions d'habitat des populations concernées. En Pays de la Loire, une étude CETE (DRE/CETE 2003) a permis d'évaluer à 70 000 le nombre de logements indignes.

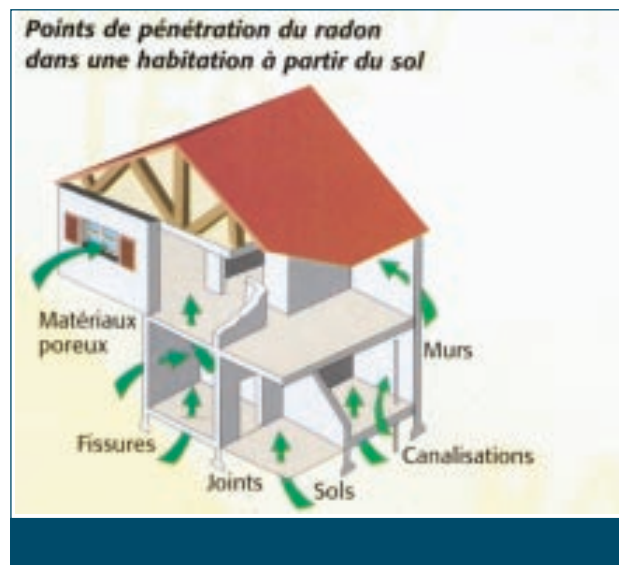


Le renforcement de la lutte contre l'habitat insalubre en Pays de la Loire repose sur trois axes majeurs :

- La mise en place de pôles de compétences départementaux permettant de renforcer l'action de l'Etat
- La mobilisation des outils contractuels et la structuration des partenariats
- Le développement des actions de formation et d'information vers les acteurs locaux.

13 Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments recevant du public et mieux évaluer le risque

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle constitue le deuxième facteur de risque de cancer du poumon derrière le tabac. Des campagnes de mesures ont été lancées afin d'estimer la distribution des niveaux de radon à l'intérieur des locaux sur l'ensemble du territoire national. La région Pays de la Loire, bien que classée non prioritaire au niveau national, est partiellement concernée dans chacun des départements.



La réduction de l'exposition des populations au radon dans les bâtiments recevant du public repose sur 3 axes majeurs :

- L'élaboration d'une synthèse régionale, basée sur les résultats des campagnes de mesures dans les départements, afin de mieux évaluer le risque,

12 Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies

En 1998, la prévalence de l'asthme diagnostiqué a atteint 8% dans les Pays de la Loire contre 6% en France (enquête menée en grande section maternelle par la DREES). 500 personnes sont concernées chaque année par des admissions en affection de longue durée pour asthme sévère dans la région. Au cours de l'année 2000, l'asthme a constitué le principal diagnostic de prise en charge hospitalière avec 3 000 admissions.

126 décès par asthme ont été déclarés en moyenne chaque année sur la période 1997-1999. On dénombre dans la région 211 000 personnes âgées de plus de 75 ans et 314 000 enfants de moins de 8 ans susceptibles d'être atteints d'asthme et d'allergies. Pour les Pays de la Loire les asthmatiques sont estimés à 184 000 (source : ORS Pays de la Loire).

L'objectif principal retenu est l'amélioration de l'information des professionnels de santé publique et des usagers sur les périodes de pollinisation allergisante en complément du RNSA.



- L'information et la sensibilisation en direction du grand public afin de réduire les conduites à risques, des professionnels du bâtiment afin que la ventilation soit mieux prise en compte lors de la conception de nouveaux logements et de la restauration d'anciens, des professionnels de santé afin de permettre une meilleure prise en charge médicale,
- La réalisation du contrôle de la mise en conformité des établissements concernés (au sens de l'arrêté du 22 juillet 2004 : établissements d'enseignements (y compris internat), établissements sanitaires et sociaux (avec capacité d'hébergement), établissements thermaux et établissements pénitentiaires).

14 ▶ Réduire les émissions polluantes des installations de chauffage du secteur résidentiel et tertiaire

Le secteur résidentiel et tertiaire représente 45% de la consommation énergétique régionale. Dans une habitation, le chauffage représente 61% de la consommation énergétique. En Pays de la Loire, la forte proportion de maisons individuelles induit des consommations énergétiques plus importantes que les moyennes nationales.

Le parc de logements existants n'est soumis à aucune disposition réglementaire spécifique en matière énergétique. En outre, les appareils de



combustion vieillissent et perdent généralement de leur efficacité et les installations sont de taille moyenne, peu soumises à d'autres exigences réglementaires.

Pour les bâtiments neufs, les systèmes de chauffage ont de plus en plus tendance à devenir individuels. Or, ces systèmes individuels sont moins performants qu'une chaufferie collective et leurs performances sont encore diminuées par le fait qu'ils sont souvent moins bien entretenus.

Le secteur du tertiaire dispose d'un parc existant relativement médiocre sur le plan énergétique, les réglementations thermiques ayant été pendant longtemps peu contraignantes.

Il s'agit donc de promouvoir les actions en faveur des économies d'énergie, inductrices de gains en termes de quantités de pollution émises.

15 ▶ Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée



Les adolescents sont de plus en plus attirés vers l'écoute prolongée de musique amplifiée à partir de systèmes individuels et fréquentent massivement des lieux musicaux où sont générés des niveaux sonores très élevés, qu'il s'agisse de discothèques, salles de concerts rock, de rave parties, de patinoires, ou de répétitions musicales. Des niveaux sonores de 120 décibels y sont souvent atteints, voir dépassés.

L'oreille n'est pas naturellement équipée pour supporter pendant de longues périodes ces sons artificiels. L'apparition de sifflements peut alors survenir

momentanément ou en cas d'exposition prolongée ou répétée, devenir permanente et s'accompagner le plus souvent de pertes auditives sévères. Ainsi une étude menée en Rhône-Alpes estime que 10% des lycéens présentent un déficit auditif. Ce danger est encore méconnu chez les jeunes qui peuvent se voir écarter précocement de toute vie sociale ou professionnelle.

Il s'agit donc, tout en mobilisant les acteurs du dépistage des déficiences auditives, de mettre en place des outils de communication et d'information en direction des jeunes mais aussi des gestionnaires d'établissements ou d'organisateur de spectacles, de vérifier l'application de la réglementation sur les établissements diffusant de la musique amplifiée et de contrôler la mise sur le marché d'appareils conformes.

16 ▶ Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants

L'école, les cantines, les aires de jeux, les gymnases constituent des lieux de séjour importants pour les enfants. On peut y retrouver tous les polluants classiques de l'air intérieur : radon, plomb, fibres et poussières, composés organiques volatils (COV), monoxyde de carbone (CO), acariens, bruit, avec en plus, tous les risques liés à la vie en communauté et

les éventuels problèmes liés à une implantation du bâtiment scolaire dans un milieu mal adapté : sol pollué, environnement sonore ou pollué.

Afin d'évaluer les risques liés aux bâtiments accueillant des enfants, il s'agit de former les responsables et personnels de ces établissements aux règles d'hygiène et de sécurité. En outre, un effort particulier sera notamment porté auprès des établissements scolaires à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et de l'ambiance sonore. Enfin, des actions de sensibilisation seront menées à destination des concepteurs, aménageurs et restaurateurs de ces mêmes établissements.

